



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, 02/10/2023

INFLUENZA AVIAIRE : MISE EN PLACE DE LA VACCINATION DES CANARDS CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé une campagne de vaccination nationale contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Cette campagne vaccinale, qui est une première en Europe, fait de la France le premier grand pays exportateur de volailles à déployer un dispositif innovant pour renforcer la protection des élevages.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, la vaccination est obligatoire pour les élevages détenant plus de 250 canards (Barbarie, mulard et pékin) dont les produits (viande et foie gras) sont destinés à la commercialisation. L'ensemble du territoire métropolitain (à l'exception de la Corse) est concerné, ce qui représente environ 64 millions de canards à vacciner dans 2700 élevages sur la campagne 2023-2024.

Cette campagne vaccinale, dont les opérations sont conduites sous la supervision des vétérinaires sanitaires des élevages concernés, représente un coût avoisinant les 100 millions d'euros, dont 85% du montant est pris en charge par l'État.

Toutes les informations utiles pour comprendre et mettre en œuvre la vaccination dans les élevages (plan de vaccination détaillé, foire aux questions, fiches techniques pour les acteurs de terrain, etc.) sont disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

Le dispositif vaccinal vient compléter les mesures de prévention déjà en vigueur sur le territoire métropolitain (biosécurité, mises à l'abri des animaux, surveillance...), dont le bon respect reste impératif et s'appuie sur les déclarations de mise en place des volailles que tout propriétaire d'un troupeau destiné à l'élevage commercial doit effectuer.

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX